

Estout de Goz - Conte des vilains de Verson, XIII^{ème} siècle

Le poème satyrique sur les vilains de Verson a été composé au milieu du XIII^{ème} siècle par Estout de Goz, prévôt [administrateur du domaine de Verson en Bessin] des moines du Mont Saint Michel. Il était placé en introduction d'un inventaire des droits de l'abbaye (un censier).

Il est constitué d'une énumération des droits et corvées dus aux moines par les tenants du domaine de Verson et exprime une violente hostilité à l'égard des paysans. La volonté d'humiliation et le mépris à l'égard des paysans y sont manifestes. Ils y sont représentés dans une posture servile (référence au cuvert = très insultant).

Le ton du texte : Les paysans sont toujours à se plaindre, à gémir, à contester les droits du seigneur, ils ne sont jamais contents, mais exagèrent leur situation pour échapper à leurs obligations... Donc, selon l'auteur, il ne faut pas écouter leurs jérémiades et leurs plaintes.

Par le dernier vers : « Sire, sachez [...] **Certainement nous le savons.** », le prévôt s'adresse à l'abbé pour se défendre contre les plaintes des paysans adressées à celui-ci. Il répond par ce ton : « Seigneur, comme vous le savez bien, toujours à se plaindre ceux-là. »

<p>La chanson des vilains de Verson « A Dieu me plains, à Saint-Michel, Le messager au roi du ciel, Au nom des vilains de Verson. « Le premier service de l'an(1), Ils le doivent à la Saint-Jean, C'est qu'ils doivent les foins faucher, Aüner et appareiller [rassembler], Et tasser au milieu des prés ; Quand ils les auront rassemblés, Doivent les porter au manoir Quand on le leur fera savoir, Les bordiers(2) les mettent dedans ; Ils font ce service à ce temps. Après doivent curer le bief ; Chacun y va, le truble (3) au col, Curer le fient [boue] et dur et mol. Si leurs terres sont champartables (4), N'emporteront déjà les gerbes ; Ils vont quérir le champarteur Qu'ils amènent à grand douleur ; Si le vilain faut à son compte (5), Le champarteur le met à honte [le flétrit] Et prélève grande merci [lourde amende] Du vilain ; quand l'a desservi, Charge champart en sa charrette Mais n'ose une autre gerbe y mettre. Va à la grange du champart. Son blé reste de l'autre part. Il est au vent et à la pluie ; Au vilain malement ennuie [angoissé] De son blé qui gît par le champ, Là où le dommage est si grand.</p>	<p>Sitôt qu'il peut, vient à la grange, Où l'on lèvera merci grande, S'il a quelque gerbe perdue Qui soit chute en champ ou en rue (6). Après vient la foire du Pré Et la Notre-Dame en septembre, Qu'il convient le porcage rendre ; Si le vilain a huit pourceaux, Il en prendra les deux plus beaux, Et l'autre après est au seigneur, Qui ne prendra pas le peïor [pire]. Il faut aussitôt lui payer. Pour le surplus d'eux, un denier. Et après vient la Saint-Denis Que les vilains sont ébahis [effrayés], Car il leur faut leur cens payer, Qui verrait vilains émayer [émus], Et puis doivent les proprétures (7) Pour qu'ils tiennent les grands clôtures. Qu'un batte orge et l'autre froment, L'un en achète et l'autre en vend. S'ils ne peuvent payer au jour, Sont à merci de leur seigneur. Après ils doivent la corvée ; Quand ils auront la terre arée [labourée], Vont quérir le blé au grenier, Le doivent semer et herser, Chacun un acre en sa partie.</p>	<p>Après quoi, ils doivent l'oublie (8), A la Saint-André baconnel (9), Trois semaines avant Noël, Pour ça fut oublie appelée, Ce fut pour la chambre privée (10). A Noël doivent les gelines ; S'ils n'en portent bonnes et fines, Le prévôt en prendra les gages (11). Après ils doivent les brésages (12): Chacun doit d'orge deux setiers Et de froment doit trois quartiers. Après ils sont en ban de four (13): Ce ban est encore le peïor : Quand la femme au vilain y va, Où elle ne fut mais piécha (14), Quoiqu'elle paie et son fournage (15) Et son tourtel (16) et son aïage (17), Encor va grochant [marmonnant] la fournière Qui est mout [très]orgueilleuse et fière, Et le fournier rechigne et jure. Et dit qu'il n'a pas sa droiture [son compte], Rechigne et jure les Dents-Dieu Que le four sera mal chauffé. Que de bon pain ne mangera ; Tout cru, mal atourné sera. » Sire, sachez qu'en [sous]firmament Je ne sais plus cuverte (18) gent Que sont les vilains de Verson; Certainement nous le savons.</p>
<p>1 L'année commençait alors à Pâques. 2 Très petits tenanciers. 3 Bêche en bois garnie d'un tranchant en fer. 4 Le champart est un droit féodal; le seigneur prélève un pourcentage prévu de gerbes sur les céréales récoltées. 5 S'il manque des gerbes au compte.</p>	<p>6 Chemin carrossable entre des champs. 7 Autorisation d'enclorre une tenure, contre-redevance. 8 Offrande à l'occasion de la Nativité, devenue obligatoire. 9 La Saint-André tombe le 30 novembre, époque où l'on tue le cochon et fait le lard fumé (bacon). 10 Les appartements du seigneur. 11 La valeur correspondante. 12 Droits sur le brès ou brais, orge broyée pour fabriquer la bière. 13 Obligation de porter la farine au four banal, c'est-à-dire seigneurial, contre acquittement d'un droit. 14 Où elle n'a plus été depuis pas mal de temps. 15 Redevance pour la cuisson. 16 Cuisson de tourteaux ou de gâteaux contre redevance. 17 Autre redevance. 18 Gens soumis au servage.</p>	